

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFSEP (approuvé par le CA le 12 décembre 2024)

Modification du règlement intérieur : le règlement intérieur peut être modifié à chaque réunion du conseil d'administration, si ce point est porté à l'ordre du jour, à la majorité simple des présents et représentés. La prise d'effet intervient à la date d'approbation du compte-rendu de la réunion au cours de laquelle a été votée la modification.

1./ Cotisations :

Vote annuel des cotisations par le CA lors de sa réunion précédant celle des comités de gestion des sections régionales (idéalement, en mars-avril).

Adhésion Normale à une section régionale (Club): 170 €

Etudiant: 15 €

Chômeurs (s'ils étaient adhérents l'année précédente) : 10 €

Post-doc et ATER (si moins de 35 ans) : 50 €

Réversion des sections régionales à l'AFSEP : 35 €/ adhérent sur les cotisations normales

Pas de réversion sur les étudiants et les post-docs (décisions du CA du 2/04/09).

2./ Elections :

2.1./ Sections régionales :

Comités de gestion, nombre maximal de membres : 20

Appel à candidature : par le président des sections, minimum 15 jours avant la date de l'assemblée générale (AG) annuelle de la section.

Election des membres au suffrage direct ou par procuration des adhérents lors de la 1^{ère} partie (matin) de l'AG annuelle au scrutin secret plurinominal à la majorité relative des membres présents ou représentés. Le nombre de procurations est limité à 3 par votant direct.

Représentants des comités de gestion au conseil d'administration (CA) de l'AFSEP : le jour de l'AG annuelle, à la mi-journée, le comité de gestion se réunit et reçoit parmi ses membres les candidatures de ses représentants au CA de l'AFSEP. Après discussion éventuelle, les candidatures sont proposées au suffrage direct ou par procuration des adhérents lors de la 2^{ème} partie (après midi) de l'AG annuelle au scrutin secret plurinominal à la majorité relative des membres présents ou représentés. Le nombre de procurations est limité à 3 par votant direct. En cas de démission d'un membre du CA ou de vacance, les comités de gestion élisent parmi leurs membres un membre remplaçant.

Bureau des comités de gestion :

Le plus tôt possible après l'AG annuelle, le comité de gestion se réunit et élit son bureau (un président, un vice-président, un trésorier + 1 adjoint éventuellement, un community manager, un secrétaire + 2 adjoints au maximum) au scrutin uninominal à un tour (majorité relative).

En cas de démission du président du comité de gestion ou de vacance, le vice-président assure les fonctions du président jusqu'aux élections annuelles suivantes.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

2.2./ Conseil d'administration (CA) de l'AFSEP :

Composition : membres élus représentant des sections régionales + membres co-optés + président du club-jeunes (ou son représentant) + représentant du CIFL + webmaster.

Les mandats au CA des représentants des sections régionales et du président du club-jeunes prennent effet lors de la convocation à la première réunion annuelle du CA (en janvier). Le changement de représentant du CIFL peut prendre effet à tout moment.

Membres co-optés du CA : dès que la composition des représentants des clubs et des adhérents directs au CA est connue (après la dernière AG des différents clubs), le secrétaire (ou le président) fait un appel à proposition de 5 personnalités maximum auprès de chaque membre élu et du représentant du CIFL. Après rassemblement des propositions, le secrétaire (ou le président), la liste est communiquée à chacun. Les membres élus du CA élisent par vote électronique les membres co-optés (2 au maximum) au scrutin secret plurinominal à deux tours. Cette élection prend effet dès la 1ère réunion annuelle du CA.

Bureau du CA :

Composition : un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier et un trésorier-adjoint, un secrétaire et un ou deux secrétaires-adjoints. Les missions des secrétaires sont les suivantes :

- Assurer le secrétariat des CA : recueil des disponibilités et convocation, diffusion de l'ordre du jour, rédaction, correction et diffusion du compte-rendu, organisation de la logistique à distance (lien visio) ou en présentiel (réservation salle, gestion traiteur), gestion des invitations ;
- Assurer le recueil auprès des groupes et clubs à chaque début d'année des membres des bureaux, des membres honoraires, des membres élus au CA, puis, pour l'année n+1, assurer le recueil des thématiques, mettre à jour du site internet sur la page AFSEP en coordination avec le webmaster, gérer les documents AFSEP (statuts, règlement intérieur, page internet AFSEP);
- Assurer le secrétariat de la journée nationale de l'AFSEP (communication, logistique).

Appel à candidature par le président ou secrétaire de l'AFSEP pour chacune des fonctions du bureau. Les candidatures sont déposées auprès du secrétaire. Un même candidat peut être faire acte de candidature pour plusieurs postes. L'appel est clos au moins trois jours avant la réunion. Le secrétaire communique la liste des candidats aux membres du CA avant la date du CA.

Election des membres du bureau du CA lors de la 2^{ème} réunion annuelle du CA (idéalement en mars-avril) au scrutin secret à deux tours uninominal pour le président, le trésorier et le secrétaire, plurinominal pour les vice-présidents, le trésorier-adjoint et secrétaires-adjoints, et dans l'ordre : président, vice-présidents, trésorier, secrétaire, trésoriers-adjoints, secrétaires-adjoints. Le mandat des membres du bureau prend effet immédiatement, au cours de la même réunion.

En cas de démission du président du CA ou de vacance, le plus âgé des vice-présidents assure les fonctions du président jusqu'aux élections annuelles suivantes.

2.3./ Membres honoraires de l'AFSEP

Le titre de membre honoraire est décerné ou renouvelé annuellement.

Lors de la convocation à la 1^{ère} réunion annuelle du CA, le président ou le secrétaire fait un appel à proposition de personnalités auprès de chaque membre. Avant la réunion du CA, chacun d'eux communique ses propositions au secrétaire, le secrétaire établit la liste consolidée et la communique à chacun. En séance, les membres du CA votent à bulletin secret plurinominal par

oui ou par non pour chaque personnalité proposée. Le secrétaire de l'AFSEP en informe l'intéressé et lui demande son accord.

3./ Fonctionnement des sections régionales et des groupes thématiques :

3.1./ Comités de gestion :

Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an, idéalement en fin d'année pour préparer le budget prévisionnel de l'année suivante.

Les sections régionales remettent en fin d'année un bilan financier de l'année écoulée et un budget prévisionnel de l'année suivante au trésorier de l'AFSEP.

3.2./ Attribution d'aides aux doctorants présentant des communications dans les congrès nationaux et internationaux

Les sections régionales et les groupes thématiques soutiennent la participation des jeunes doctorants à des congrès en accordant des aides à la discrétion de chaque club et groupe.

Les modalités recommandées pour l'obtention de ces aides sont les suivantes :

- le congrès concerné a trait aux sciences de la séparation et à ses applications
- Si possible le Club paye directement tout ou partie des frais liés au congrès sinon il les rembourse au laboratoire d'accueil.
- le demandant et un permanent du laboratoire auquel il appartient sont inscrits au Club
- un étudiant ne peut obtenir que deux subventions (successives ou non)
- en cas d'un très grand nombre de demandes, la priorité ira aux primo demandants et aux communications orales.

La demande comprend un CV indiquant le laboratoire d'affiliation, l'intitulé, le lieu, les dates et le montant des frais d'inscription de la manifestation concernée et le résumé qui a ou sera envoyé avec, le cas échéant, l'acceptation de la communication (dans le cas contraire, elle devra être fournie dès que disponible). Les modalités d'attribution et la décision appartiennent au comité de gestion ou au bureau du club ou groupe thématique.

3.3./ LinkedIn ou autre réseau social des sections régionales ou groupes thématiques

Il est géré par un membre du bureau du club ou groupe et reste sous le contrôle du président de l'AFSEP. L'objectif est uniquement de communiquer sur les activités en lien direct avec celles du club ou groupe et sur des offres de stage, de thèse, de post-doc ou d'emplois en lien avec les sciences séparatives. Il ne doit pas être le lieu de promotion de contenus qui ne soient pas en lien direct avec l'AFSEP et d'opinion personnelle.

4./ Attribution des prix AFSEP

4.1./ Attribution du prix de thèse de l'AFSEP

L'AFSEP décerne chaque année le 'prix de thèse AFSEP' qui est remis au cours du congrès SEP ou à défaut tout événement dans lequel l'AFSEP est organisatrice ou partenaire. Un appel à candidature est organisé chaque année. Les candidats ne peuvent y postuler qu'une seule fois. Le ou les lauréats effectue(nt) une présentation des travaux de thèse et reçoive(nt) un prix d'un montant défini chaque année par le CA. Il(s) bénéficie(nt) de l'adhésion gratuite à l'AFSEP dans le club ou groupe de leur choix sur l'année suivant l'attribution. Le CA de

l'AFSEP est responsable des modalités de l'appel à candidature et de la sélection. Le CA se réserve le droit de ne pas décerner le prix s'il le juge nécessaire.

4.2./ Attribution du prix de chercheur de l'AFSEP

L'AFSEP décerne lors de chaque congrès SEP et, le cas échéant, à chaque congrès dont l'AFSEP prend part, le 'prix chercheur AFSEP'. Le CA de l'AFSEP est responsable des modalités de la sélection, le souhait étant d'offrir ce prix à un chercheur confirmé reconnu dans la communauté des sciences séparatives, et encore en activité. Le secrétaire (ou le président) fait un appel à proposition d'1 personnalité auprès de chaque membre élu au CA, avec une explicitation du choix de cette proposition. Après rassemblement des propositions, le secrétaire (ou le président) établit la liste consolidée et la communique à chacun. Les membres élus du CA se réunissent pour décider du lauréat, au plus tard au CA de décembre de l'année précédant l'attribution. Le lauréat est invité à effectuer une présentation de ses travaux lors de l'évènement où lui sera décerné le prix AFSEP, Les frais liés au congrès (inscription, logement, transport) sont pris en charge par l'AFSEP. Il bénéficie de l'adhésion gratuite à l'AFSEP dans le club ou groupe de leur choix sur l'année suivant l'attribution. Le CA se réserve le droit de ne pas décerner le prix s'il le juge nécessaire.

5./ Fonctionnement du Club Jeunes de l'AFSEP (CJ AFSEP)

Sa création, à l'initiative de personnes physiques concernées par l'action de l'association, a été approuvée par le CA le 5 décembre 2005. Les objectifs du CJ AFSEP sont de développer et faciliter les échanges entre les jeunes scientifiques concernés par les sciences séparatives, diffuser des informations d'intérêt général et faciliter l'insertion professionnelle par le développement d'un réseau. Les actions annuelles définies par le CJ AFSEP doivent être approuvées par le CA. Les adhérents au CJ AFSEP sont, de droit, les adhérents des sections régionales possédant une carte étudiante en cours de validité ou ayant moins de 35 ans et ayant obtenu un dernier diplôme datant de moins de 5 ans. Aucun supplément de cotisation ni aucune cotisation directe ne peuvent être demandés pour adhérer au CJ AFSEP. Chaque adhérent dispose d'une voix à l'assemblée générale du CJ AFSEP et est éligible au bureau du CJ AFSEP. La gestion du budget du CJ AFSEP pour l'organisation d'évènements scientifiques est réalisée par le trésorier de l'AFSEP. Le trésorier du CJ de concert avec le trésorier de l'AFSEP établit un bilan financier annuel et propose un budget prévisionnel pour l'année suivante qui doivent être approuvés à chaque fin d'exercice annuel par le CA.

5.1./ Assemblée générale du CJ AFSEP

L'Assemblée générale du CJ AFSEP se réunit au moins une fois par an, sur convocation du bureau ou à la demande de la moitié au moins des membres du CJ AFSEP. Elle élit le bureau, à la majorité relative des membres présents ou représentés. Son ordre du jour est défini par le bureau, validé par son président, et la convocation est envoyée à tous les membres du CJ AFSEP au moins deux semaines avant la date de réunion. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau, par vote direct ou par procuration. Si aucune réunion ne peut être organisée dans l'année, un scrutin devra être organisé par voie informatique, en prenant toute précaution nécessaire pour respecter l'anonymat des votes.

5.2./ Le Bureau du CJ AFSEP

Il est élu pour une durée de 1 an renouvelable et administre le CJ AFSEP. Il est composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, auxquels peuvent être adjoints d'autres membres sans fonction officiellement définie. En cas de vacance ou de démission, les membres du bureau élisent un membre remplaçant. Le bureau définit le programme scientifique prévisionnel du CJ AFSEP ; il a la charge de choisir les animateurs scientifiques et d'organiser leurs déplacements. Il est responsable devant le CA.

5.3./ Activités du CJ AFSEP

Tout projet d'organisation d'une activité scientifique par le bureau du CJ AFSEP doit obtenir l'accord du président et du trésorier de l'AFSEP.

5.4./ LinkedIn ou autre réseau social du CJ AFSEP

Il est géré par un membre du bureau du CJ AFSEP et reste sous le contrôle du président de l'AFSEP. L'objectif est uniquement de communiquer sur les activités en lien direct avec celles du CJ AFSEP et sur des offres de stage, de thèse, de post-doc ou d'emplois en lien avec les sciences séparatives. Il ne doit pas être le lieu de promotion de contenus qui ne soient pas en lien direct avec l'AFSEP et d'opinion personnelle.

6./ Ordres du jour type des CA de l'AFSEP

1^{er} réunion (idéalement, janvier)

Sont convoqués, les membres élus (sections régionales, club-Jeune) et co-optés et le représentant CIFL.

- accueil des nouveaux membres élus des sections régionales et des membres co-optés
- vie des sections régionales et du club-Jeunes : bilan année n-1 (nombre et répartition des adhérents, adhérents directs, membres honoraires), bilan des journées scientifiques année n-1 (thèmes et nombre d'inscrits), point sur les journées année n (dates, thèmes)
- 1^{er} examen des comptes de résultats des sections régionales, du club-Jeunes et de l'AFSEP
- examen du budget prévisionnel des sections régionales, du club-Jeunes et de l'AFSEP
- attribution de la qualité de membre honoraire- date de la prochaine réunion
- attribution du prix de thèse de l'année

2^{ème} réunion (idéalement, mars-avril)

Sont convoqués, l'ensemble des membres du CA.

- après appel à candidatures, élections du bureau du CA. Rappel de la composition des bureaux des sections régionales.
- examen des bilans consolidés des comptes de l'exercice n-1 et des budgets prévisionnels consolidés de l'année en cours.
- fixation du montant des cotisations de l'année n+1 (cotisations normale section régionale, post-doc, jeune, adhésion directe, montant de la réversion des clubs à l'AFSEP)
- vie de l'association, de ses sections et groupes
- date de la prochaine réunion

3^{ème} réunion (idéalement, juin-juillet)

Sont convoqués, l'ensemble des membres année n du CA.

- vie des sections régionales

- date de la prochaine réunion

Ordre du jour plus libre, auquel peuvent être inscrits des points sur les relations avec les autres associations, sociétés, comités, les actions de communication et promotions de l'AFSEP, l'évolution du site internet, etc...

4^{ème} réunion (idéalement, novembre-décembre)

Sont convoqués, l'ensemble des membres année n du CA.

- vie des sections régionales

- attribution du prix chercheur, à délivrer dans un congrès associé à l'AFSEP.

- date de la prochaine réunion

Ordre du jour plus libre, auquel peuvent être inscrits des points sur les relations avec les autres associations, sociétés, comités, les actions de communication et promotions de l'AFSEP, l'évolution du site internet, etc...

Les comptes-rendus (CR) des réunions du CA sont rédigés par le secrétaire de l'AFSEP (à défaut, un secrétaire adjoint). Les CR sont approuvés lors de la réunion suivante du CA, ou par consultation électronique, en cas d'urgence.

7./ Ordres du jour type des AG des sections

Conformément aux statuts de l'association, une AG annuelle est organisée par chaque section régionale, idéalement lors de la dernière réunion thématique de l'année ainsi que par le Club Jeunes.

Elle permet, d'une part, d'organiser, en deux temps pour les sections régionales, les scrutins décrits dans la rubrique 2 de ce règlement intérieur et pour le Club Jeunes l'élection de son Bureau et d'autre part, de présenter aux adhérents de chaque section le bilan détaillé des activités de l'année et le bilan financier.

Le Président, assisté des membres du Bureau, présentent les diverses actions du Club pour l'année à venir, en particulier, les dates et thématiques des prochaines journées et les modalités de l'attribution des aides aux doctorants présentant des communications dans les congrès nationaux et internationaux.

8./ Site internet de l'AFSEP

Il est géré par un webmaster, qui est désigné par le CA et qui est en contact direct avec la société qui crée et gère le site internet.

Il contient :

- les objectifs de l'association, ses statuts, la composition du CA et de son bureau, la composition des comités de gestion des sections régionales et de leur bureau, les bulletins d'adhésion aux sections régionales et d'adhésion directe

- des informations sur les journées scientifiques (dates, programmes) et les activités des sections (inscriptions, demandes d'aides pour participer à des congrès etc.)

- les fichiers pdf de présentation aux journées scientifiques (accès réservé aux membres)

- l'annonce de congrès relevant du domaine des sciences séparatives (organisées ou non par l'AFSEP),

- des offres de thèse, post-docs, emplois et stages

9./ LinkedIn ou autre réseau social de l'AFSEP

Il est géré par un adhérent qui est désigné par le CA et sous le contrôle du président de l'AFSEP. L'objectif est uniquement de communiquer sur les activités en lien direct avec celles de l'AFSEP et sur des offres de stage, de thèse, de post-doc ou d'emplois en lien avec les sciences séparatives. Il ne doit pas être le lieu de promotion de contenus qui ne soient pas en lien direct avec l'AFSEP et d'opinion personnelle.